

Cher(e)s collègues bonjour,



**NOUVEAU NUMERO pour joindre DIRECTEMENT  
l'antenne du SNUipp-FSU Pays de Gex au 07 83 13 14 07**

**En complément des infos départementales du SNUipp-FSU de l'Ain :**

Les résultats des affectations viennent de vous être transmis par mail. Ils sont également en ligne sur le [site du SNUipp de l'Ain](#). Ils ne seront officiels qu'à l'issue de la CAPD de jeudi 25 Juin.

Quelques explications méthodologiques à propos des affectation des fractions du Pays de Gex effectuées par l'administration en présence des délégués des personnels :

- > les premiers du classement ont pu obtenir sans difficulté leur premier voeu
- > par la suite, dès qu'au moins 50 % d'un voeu était libre, il a été mis de côté et complété par des fractions issues des voeux suivants, en recherchant une cohérence pédagogique et géographique (les 25 %, 33 % et 50 % d'un même école ont été associés dans la mesure du possible pour limiter le nombre de collègues intervenant dans une même école)
- > tous les 80 % demandés ont été accordés (car il a été possible de jumeler les 0,20 % entre eux) !
- > grâce à notre intervention opiniâtre, les directeurs ayant demandé un 80 % (cas d'un temps partiel de droit) ont finalement pu l'obtenir (sous réserve de validation en CAPD) ! Nous avons mis en avant la réalité économique, plus importante ici qu'ailleurs : en effet, un adjoint à 80 % gagne plus qu'un directeur à 75 % !
- > les enseignants qui n'ont pas été affectés à l'issue de cette 3ème phase (tous leurs voeux ayant été attribués au préalable) restent TR ZDA et seront d'ici à la rentrée affectés sur des ouvertures, des compléments de temps partiels de droit, des exeats, dispos, démissions ...

**Pour toutes questions ou infos relatives au logement (démarches, plans, aides), rendez vous sur le site du SNUipp FSU de l'Ain, onglet "Pays de Gex" rubrique "logement" ou CONTACTEZ NOUS (07 83 13 14 07) !**

**Concernant les temps partiels :**

Le SNUipp-FSU est **A NOUVEAU** intervenu pour clarifier l'organisation de l'emploi du temps des temps partiels, mais aussi des directeurs (trices) déchargé(e)s et des TR ZDA qui les complèteront. En effet, il est urgent que les collègues concernés soient informés des procédures prévues et du calendrier mis en place.

**Des informations devraient être mises en ligne par la DIPER et transmises aux IEN vendredi 19/06 ou lundi 22/06. Il est d'ores et déjà acté qu'il reviendra aux collègues concernés de s'entendre entre eux sur leur(s) jour(s) de décharge, avec validation de l'IEN qui tranchera en cas de désaccord. Le SNUipp-FSU a insisté sur le fait que les décisions validées puissent être portées à la connaissance des principaux intéressés au plus tôt (visiblement début juillet).**

En ce qui concerne le calcul de la quotité, une annexe à paraître sera à renvoyer à la DIPER pour le 13 juillet (cf note d'informations accords temps partiel : <http://www.ia01.ac-lyon.fr/temps-partiel>)

\*\*\*\*\*

**Merci de votre attention et bonne semaine !**



Yoann ROBERT pour le SNUipp-FSU, antenne du Pays de Gex